Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ **Séance du 9 Février 2017**

2568

■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière appartenant aux consorts BRONZO nécessaire à la requalification de l'avenue Joseph Roumanille- Projet de rénovation urbaine Abeille Maurelle Matagots à La Ciotat.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va réaliser la requalification de l'avenue Joseph Roumanille depuis son croisement avec l'avenue de la gare jusqu'à l'entrée du quartier de l'Abeille conformément à l'emplacement réservé n°67 au plan local d'urbanisme de la ville de la Ciotat.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès des consorts BRONZO d'une emprise foncière de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ numéros 75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

Au terme des négociations menées entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les consorts BRONZO, ces derniers acceptent de céder ce terrain moyennant la somme de 23 180 euros.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'acquisition auprès des consorts BRONZO d'une emprise foncière d'une contenance de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ n°75 permettra de réaliser l'aménagement de l'avenue Joseph Roumanille dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille Maurelle Matagots à La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel les consorts BRONZO s'engagent à céder moyennant la somme de 23 180 euros au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une emprise foncière d'une superficie de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ n°75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence- Opération 2015/00104- Sous Politique C130- Chapitre 21- Fonction 588.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué Voirie – Espaces Publics – Grands Equipements Métropolitains.

Christophe AMALRIC

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58, boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°
en date du

D'UNE PART,

ET

Monsieur Louis BRONZO
et
Monsieur Michel BRONZO

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

E X P O S E

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création et d'aménagement de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va réaliser la requalification de l'avenue Joseph Roumanille depuis son croisement avec l'avenue de la gare jusqu'à l'entrée du quartier de l'Abeille conformément à l'emplacement réservé n°67 au plan local d'urbanisme de la ville de la Ciotat.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès des consorts BRONZO d'une emprise foncière de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ numéros 75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

ARTICLE 2-1

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire des vendeurs, que les consorts BRONZO ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, les consorts BRONZO autorisent la prise de possession du terrain en cause préalablement au transfert de propriété pour permettre le démarrage des travaux susvisés dès que le présent protocole foncier sera rendu opposable.

ARTICLE 2-2

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Conseil de la métropole, et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs

Monsieur Louis BRONZO

Monsieur Michel BRONZO

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Représentée par son Président

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

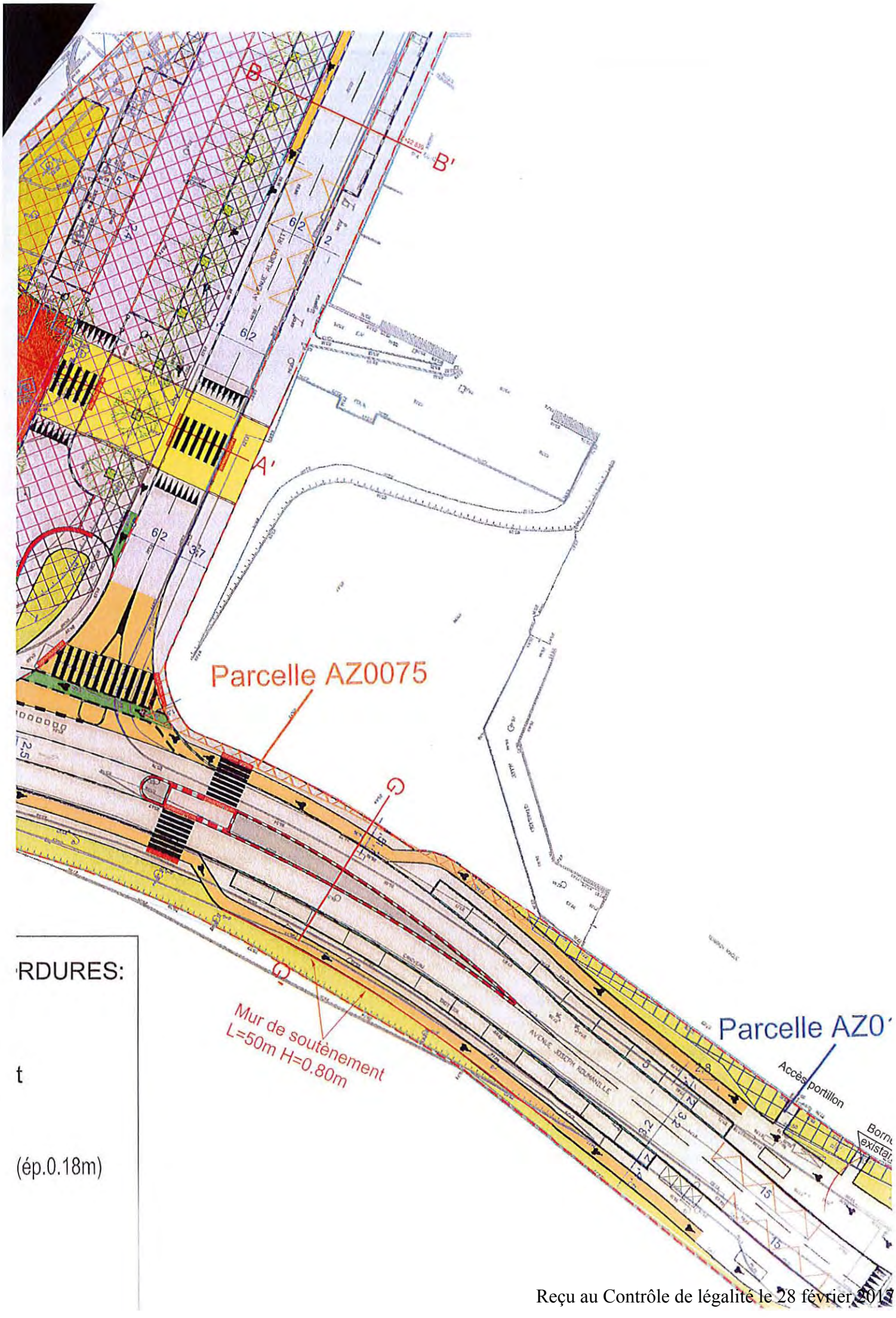

RDURES:

t

(ép.0.18m)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2013

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ **Séance du 9 Février 2017**

2568

■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière appartenant aux consorts BRONZO nécessaire à la requalification de l'avenue Joseph Roumanille- Projet de rénovation urbaine Abeille Maurelle Matagots à La Ciotat.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va réaliser la requalification de l'avenue Joseph Roumanille depuis son croisement avec l'avenue de la gare jusqu'à l'entrée du quartier de l'Abeille conformément à l'emplacement réservé n°67 au plan local d'urbanisme de la ville de la Ciotat.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès des consorts BRONZO d'une emprise foncière de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ numéros 75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

Au terme des négociations menées entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les consorts BRONZO, ces derniers acceptent de céder ce terrain moyennant la somme de 23 180 euros.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'acquisition auprès des consorts BRONZO d'une emprise foncière d'une contenance de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ n°75 permettra de réaliser l'aménagement de l'avenue Joseph Roumanille dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille Maurelle Matagots à La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel les consorts BRONZO s'engagent à céder moyennant la somme de 23 180 euros au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une emprise foncière d'une superficie de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ n°75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58, boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°
en date du

D'UNE PART,

ET

Monsieur Louis BRONZO
et
Monsieur Michel BRONZO

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

E X P O S E

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création et d'aménagement de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va réaliser la requalification de l'avenue Joseph Roumanille depuis son croisement avec l'avenue de la gare jusqu'à l'entrée du quartier de l'Abeille conformément à l'emplacement réservé n°67 au plan local d'urbanisme de la ville de la Ciotat.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès des consorts BRONZO d'une emprise foncière de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ numéros 75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

ARTICLE 2-1

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire des vendeurs, que les consorts BRONZO ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, les consorts BRONZO autorisent la prise de possession du terrain en cause préalablement au transfert de propriété pour permettre le démarrage des travaux susvisés dès que le présent protocole foncier sera rendu opposable.

ARTICLE 2-2

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Conseil de la métropole, et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs

Monsieur Louis BRONZO

Monsieur Michel BRONZO

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Représentée par son Président

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

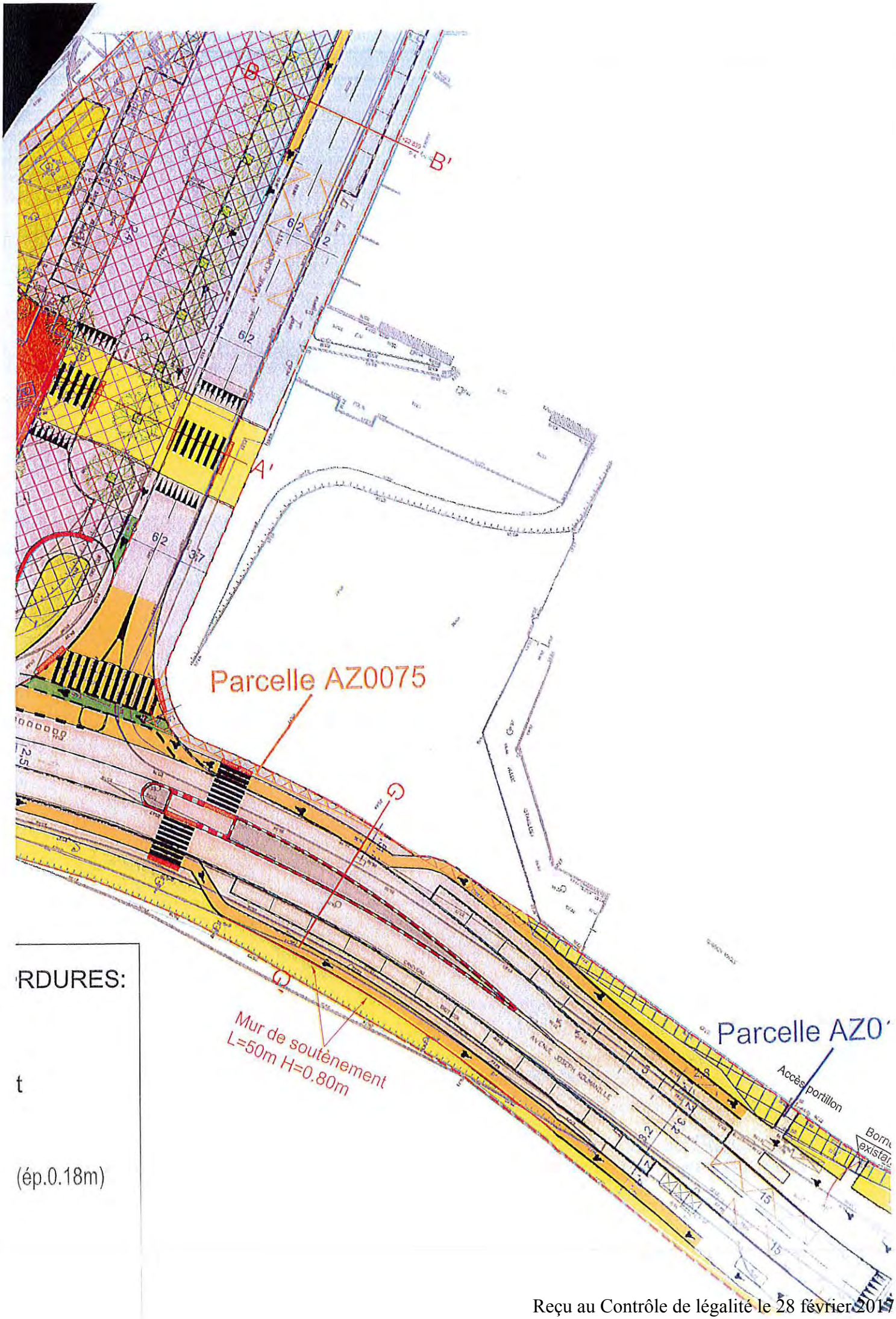

RDURES:

t

(ép.0.18m)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017